

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mai à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoint, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL (arrive à 18h36), Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M. Yves BIGOT, Mme Chantal JOLY (arrive à 18h42), M. Dominique FOURRIER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne CHARMEUX

Date d'envoi de la convocation : 12 mai 2023

Absent excusé : M. Guy VIDELOUP (a donné procuration de vote à Mme CHARMEUX)

Absents : M. Maurice ROBIDOU, M. Daniel BONHOMME

**DELIBERATION 36/2023 : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE
L'INCENDIE – ACHAT DE PARCELLES**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

Considérant la délibération n°12/2023 du 25 janvier 2023, autorisant la signature de baux emphytéotiques avec les propriétaires des parcelles concernées par la pose de bâches incendie, dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Monsieur Le Maire propose de modifier la délibération n°12/2023 comme suit et d'acheter la parcelle cadastrée section ZM 227, au prix de 1[€] le m², à Monsieur David LAUNAY et de conclure un bail emphytéotique avec les propriétaires de la parcelle cadastré section ZM n° AC n° 183 au Val Geffroy.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section ZM n°227 appartenant à Monsieur David LAUNAY, domicilié l'angle 35120 SAINT-BROLADRE, au prix de 1 € le m².**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer un bail emphytéotique avec l'Association de bienfaisance Saint Benoit Labre, sise le monastère, le haut des perrrières 35120 SAINT-BROLADRE, pour un loyer annuel de 50 euros que la Commune lui versera, pendant 50 ans, pour la parcelle cadastrée section AC n°183**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

- **Prend en charge les frais du notaire, Maître BORDIER à Dol de Bretagne, pour l'établissement de l'acte de vente et du bail emphytéotique pour la mise à disposition d'une partie des parcelles sur lesquelles seront installées des réserves d'eau pour la défense extérieure contre l'incendie, et les frais de bornage.**

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,
Après affichage le 6 juin 2023
et transmission en Préfecture, le 6 juin 2023
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,
Le 6 juin 2023
Le Maire, Jean-François GOBICHON

